

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

PALUEL

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à PALUEL : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Maurice BELLEST

La commune de PALUEL est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(falaise et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

MAIRIE DE PALUEL

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en juin 2006 par la mairie de PALUEL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME.



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres et aérations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Libérez les
lignes pour
les secours

Situation

- Les inondations sur le territoire communal sont dues au débordement de la Durdent ou à des ruissellements provenant des plaines parfois accompagnés de coulées boueuses.
- Une déclaration d'état de catastrophe naturelle a été établie pour les dommages subis sur le territoire communal en juin 1983 (arrêté du 20/07/1983), octobre 1994 (arrêté du 18/08/1995), janvier 1995 (arrêté du 06/02/1995), décembre 1999 (dégâts liés à la tempête – arrêté du 29/12/1999) et mai 2000 (arrêté du 14/06/2000).

Prévention

- Un syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Durdent, St Valéry en Caux et Veulette sur Mer a été créé en juillet 2000 afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations.
- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la Vallée de la Durdent a été approuvé le 7 mars 2002. La commune de PALUEL est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation et s'impose au plan d'occupation des sols (POS) ou au plan local d'urbanisme (PLU).



Le risque mouvement de terrain (falaise)

Les principales consignes de sécurité



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Situation

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 24 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre la Centrale EDF de Paluel et Saint-Valéry-en-Caux. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et touristes fréquentant le bord de mer.

Prévention

- Le risque falaise est pris en compte dans le plan d'occupation des sols. Par ailleurs, une étude interrégionale a été réalisée pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC).
- Une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été diffusée par la Direction Départementale de l'Equipement.



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

Situation

■ Les bétioires connues ou les indices de marnières ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Ainsi, des indices ont été répertoriés à partir des archives communales lors de l'enquête réalisée en 1995. Par ailleurs, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 4 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

La commune de PALUEL est concernée par deux types de transport de matières dangereuses :

- **le transport maritime** par la Manche représente un risque pour la commune de PALUEL de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.
- **le transport routier** : la commune est essentiellement concernée par la route départementale RD 79.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le *risque d'exposition au contact* (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

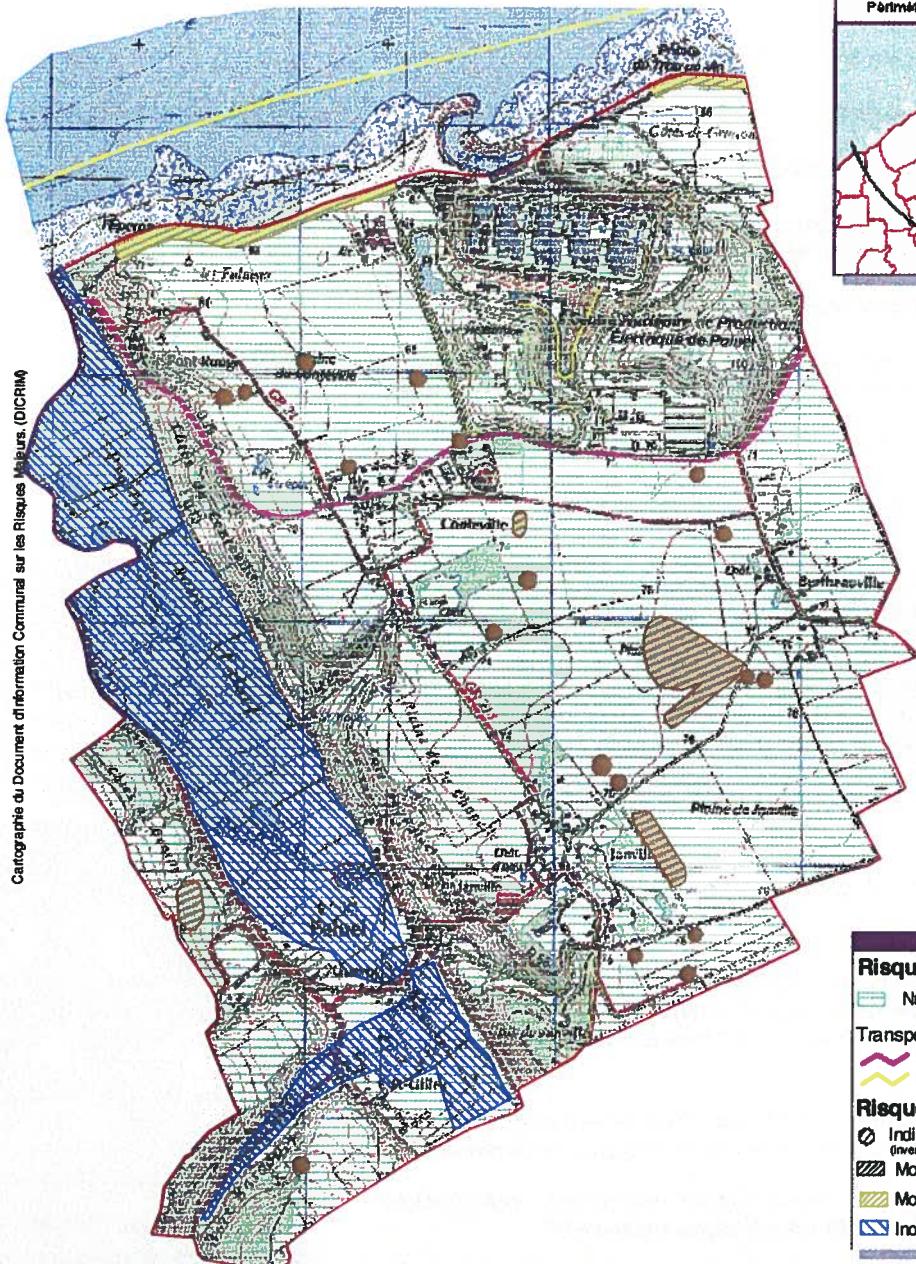


PALUEL

Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses
Nucléaire



Cartographie du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. (DICRIM)



0 500 1000 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en juin 2006, en fonction des connaissances et des documents de référence.

LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de matières dangereuses

Routier

Maritime
PI

Risques naturels

Indice de cavité souterraine (Inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

Mouvement de terrain

Mouvement lié aux falaises

Inondation

第10章

Scan 25 - 2005
© IGN - Paris - 2006
Autorisation n° 43-06001

Prefecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
juin 2006

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement,** la population de PALUEL serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

■ 02.35.97.98.54 Mairie de PALUEL
■ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risque naturel

■ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE) ☎ www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
■ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr

Risque nucléaire

■ 02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr
✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
✉ <http://rme.ac-rouen.fr> Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 103.2 FM **FRANCE INTER : 91.4 FM** **RESONANCE : 101.3 FM**

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers